

Destinataires : Organismes de formation habilités FEEBAT

Date : Mise à jour le 01/12/2023

Conditions et procédures de prise en charge FEEBAT Formations débutant du 1er janvier au 31 mars 2024



Vous trouverez ci-après les modalités de prise en charge des formations FEEBAT applicables pour les formations débutant dans la période ci-dessus.

En complément de ce document, vous trouverez les **formulaires à utiliser obligatoirement** pour que vos stagiaires puissent bénéficier des conditions de prise en charge FEEBAT (voir consignes d'utilisation ci-après).

Ces formulaires sont remis aux organismes de formation habilités FEEBAT par le programme FEEBAT et/ou agréés par CERTIBAT et I.Cert pour le module RENOVE ou par Qualit'EnR pour les modules Enr.

Conditions et modalités de prise en charge selon la situation du stagiaire

Peuvent bénéficier des conditions de prise en charge spécifiques au dispositif FEEBAT **les chefs d'entreprise** Travailleurs Non-Salariés (entrepreneurs individuels, associés gérants d'EURL, gérants majoritaires de SARL, associés de SNC) et **les salariés des entreprises relevant du secteur du bâtiment et adhérent à ce titre**

-  **au** (pour les chefs d'entreprises) ⇒ Page 2
- **et/ou à**  **Constructys** (pour les salariés y compris gérants salariés) ⇒ Page 5

Pour qui ?

Pour les stagiaires (chefs d'entreprise) non-salariés

Vérifier :

⇒ que l'entreprise **dépend bien du FAFCEA**, c'est-à-dire que les stagiaires sont **inscrits au répertoire des métiers avant le début de la formation**

⇒ qu'ils sont **à jour de leur contribution**

⇒ que leur **code d'activité (NAF) est bien éligible** au financement au titre du dispositif FEEBAT (cf. codes NAF (1) ci-dessous)

(1) Codes NAF ou NAFA éligibles au financement FEEBAT au titre du FAFCEA

Secteur Bâtiment

07.29Z	08.11Z	08.12Z	08.91Z	08.92Z	08.93Z	08.99Z	09.90Z
38.21Z	39.00Z	41.20A	41.20B				
42.11Z	42.12Z	42.13A	42.13B	42.21Z	42.22Z	42.91Z	42.99Z
43.11Z	43.12A	43.12B	43.13Z	43.21A	43.21B	43.22A	43.22B
43.29A	43.29B	43.31Z	43.32A	43.32B	43.32C	43.33Z	43.34Z
43.39Z	43.91A	43.91B	43.99A	43.99B	43.99C	43.99D	43.99E
80.20Z							

Secteur « Fabrication et Services »

25.12Z	81.29B	33.20B
--------	--------	--------

Quelle prise en charge ?

Les conditions de prise en charge sont mentionnées sur le site du FAFCEA : <https://www.fafcea.com/consulter-les-criteres-de-prise-en-charge/>

Procédure



Les formulaires « **déclaration préalable** » et « **demande de remboursement** » sont transmis par le Programme FEEBAT, [via l'espace dédié](#), ou ses partenaires aux organismes de formations habilités FEEBAT et/ou agréés.

Avant la formation



- **Organisme de formation habilité FEEBAT**

Compléter le formulaire de « **déclaration préalable** » et l'envoyer à l'adresse mentionnée sur le formulaire, **au plus tard 15 jours avant le début de la formation** :

- par mail - feebat@fafcea.com
- ou par courrier - FAFCEA - 14 rue Chapon - CS 81234 -75139 Paris Cedex 03



Pour les modules EnR en sous-traitance, indiquer le nom du formateur possédant l'agrément Qualit'EnR.

A l'issue de la formation



- **Organisme de formation habilité FEEBAT**

Remettre au stagiaire la « **demande de remboursement** » (DDR) FEEBAT, mention « FAFCEA », **complétée et les justificatifs associés** :

⇒ **l'attestation d'assiduité** complétée, datée et signée par l'organisme de formation habilité et éditée sur papier à en-tête.

L'organisme de formation doit garder à disposition tous les justificatifs des formations.

*Pour les modules EnR en sous-traitance, sur les feuilles de présence/attestation d'assiduité, **le nom ou le logo du sous-traitant** doit être mentionné ainsi que le formateur possédant l'agrément Qualit'EnR.*



- **L'entreprise, le stagiaire**

Le stagiaire devra **joindre à sa Demande de Remboursement** :

⇒ **L'extrait d'inscription au Registre National des Entreprises (RNE)** (**accessible sur le site data.inpi.fr**), faisant apparaître le code d'activité artisanale de l'entreprise et datant de moins d'un an au jour de début de la formation.

⇒ **l'attestation URSSAF** de contribution de formation professionnelle de l'année en cours (sauf créateur repreneur 2024).

Transmission de la DDR et des justificatifs pour obtenir la prise en charge FEEBAT de la formation

- **L'entreprise, le stagiaire**

⇒ transmet **la Demande de Remboursement, les pièces justificatives et le RIB** au FAFCEA **au plus tard dans les 60 jours qui suivent la formation** :

- par mail ✉ feebats@fafcea.com
- ou par courrier ✉ FAFCEA - 14 rue Chapon - CS 81234 - 75139 Paris Cedex 03



Tout justificatif complémentaire pourra être demandé par le FAFCEA à l'entreprise ou l'organisme de formation.

Les dossiers envoyés hors délai ne seront pas pris en charge.

Bonnes pratiques

- ⇒ Ne pas faire de double envoi mail / courrier
- ⇒ Ne pas utiliser le portail du FAFCEA
- ⇒ Indiquer dans le **corps du mail le nombre de pièces jointes** (et donc de formulaires) et **le nom des stagiaires concernés**
- ⇒ Une **nouvelle déclaration préalable** peut être renvoyée jusqu'à 48 heures avant le début de la formation, afin de modifier le nom et/ou le nombre de stagiaires, en veillant impérativement à noter "**ANNULE ET REMPLACE**" sur le formulaire.
- ⇒ En cas **d'absence ou d'annulation**, le **FAFCEA doit en être informé** par mail et la déclaration préalable devra être transmise avec la mention « **ANNULER** »

Prise en charge ⇒ Pour les formations « **Installation de production d'eau chaude sanitaire** » et « **Pompes à chaleur en habitat individuel** », d'une durée respective de 4 et 5 jours, une prise en charge partielle pourra être possible en cas de réalisation incomplète de la formation, sous réserve d'une argumentation par écrit de l'entreprise justifiant les raisons.

Cas de prise en charge (décision du comité de pilotage FEEBAT)

Pour les modules Bâtiment hors Énergies renouvelables, l'OF qui dispense la formation (= dont le nom figure sur les DP-DDR) doit être agréé (module RENOVE avec option FEEBAT) ou habilité FEEBAT pour le module concerné.

Pour les modules Énergies renouvelables :

- Si l'OF principal figurant sur la DP ou DDR est celui qui dispense la formation, il doit être agréé pour le module objet de la DP/DDR.

- Si l'OF principal figurant sur la DP ou DDR n'est pas celui qui dispense la formation : cet OF principal doit être agréé (modules RENOVE option FEEBAT ou EnR) ou habilité FEEBAT sur un module Bâtiment et faire dispenser la formation par un OF agréé pour le module objet de la DP/DDR. Les noms des 2 OF doivent dans ce cas apparaître sur la DP - DDR

Synthèse des **cas de prise en charge FEEBAT pour les modules Enr**

(décision du comité de pilotage FEEBAT)

Prise en charge	Cas 1	Cas 2	Cas 3	Cas 4	Cas 5	Cas 6
Organisme de formation principal	Dispense le module Enr et est agréé pour celui-ci <i>Emet l'attestation de présence</i>	Oui Est agréé sur le module Enr dispensé	Est agréé (RENOVE ou autres modules Enr) ou est habilité FEEBAT sur un module Bâtiment	Non agréé (RENOVE ou modules Enr) ni habilité FEEBAT	Non agréé sur le module Enr dispensé suite à perte ou retrait d'agrément	Non agréé (RENOVE ou modules Enr) ni habilité FEEBAT
Organisme dispensant la formation si différent de ci-dessus		Dispense le module Enr et est agréé pour celui-ci <i>Emet l'attestation de présence</i>				Dispense le module sans être agréé pour
Point de vigilance		<i>OF dispensant la formation devant être indiqué sur la DP - DDR</i>				



Les documents FEEBAT sont transmis uniquement aux organismes de formation habilités par le Programme ou agréés RENOVE ou ENR. **En aucun cas vous ne devez les diffuser à d'autres organismes non habilités. Ceci pourrait avoir des conséquences sur votre habilitation et donc sur les prises en charge.**

Création d'entreprise

⇒ **Un artisan, qui crée/reprend une entreprise artisanale en 2024** et déjà inscrit au répertoire des métiers au moment où sa formation débute, **pourra bénéficier d'une prise en charge de sa formation FEEBAT par le FAFCEA** et donc aussi de la prise en charge FEEBAT des coûts pédagogiques. Pour **les créateurs-repreneurs**, l'attestation de contribution à la formation professionnelle ne sera en effet pas exigée.

Autres Codes NAF

L'entreprise possède un autre code d'activité que ceux mentionnés de la notice Code NAF(1) et est en mesure de justifier son inscription au répertoire des métiers. Le stagiaire non salarié **peut suivre une formation FEEBAT**.

Deux cas sont alors possibles :

⇒ **L'extrait d'inscription au Registre National des Entreprises (RNE) mentionne une activité secondaire « Bâtiment »** Il bénéficie alors des modalités FEEBAT ci-dessus

⇒ **L'extrait du RNE ne mentionne pas une activité secondaire « Bâtiment » :**

Il ne peut prétendre alors aux financements du dispositif FEEBAT.



Les formulaires de prise en charge à compléter ne sont alors pas les formulaires FEEBAT mais les formulaires « classiques » utilisés par le FAFCEA (formulaires à compléter et renvoyer entre 3 mois et 15 jours avant le début de la formation, accompagnés des pièces justificatives obligatoires).

Les services du FAFCEA se réservent le droit de demander à l'entreprise **une lettre de motivation** lorsque **son code NAF ne permet pas** de faire le lien **avec le thème de la formation FEEBAT choisie**.

Le stagiaire n'est pas du FAFCEA ?

⇒ Voir **Constructys** page suivante

⇒ Les dossiers des ressortissants relevant du périmètre du FAFCEA et **refusés par l'AGEFICE** seront examinés par le FAFCEA

⇒ Si le stagiaire relève du FAFCEA et que **le code d'activité de son entreprise n'est pas éligible** aux financements FEEBAT ou que le **stagiaire relève d'un FAF** autre que le FAFCEA, **le stagiaire peut suivre une formation FEEBAT**, mais il ne peut pas bénéficier des conditions de prises en charges FEEBAT. Il doit se rapprocher de son organisme de financement.

⇒ Depuis 2020, les **présidents de SAS** sont pris en charge par Constructys uniquement **s'ils ont un bulletin de salaire**.

⇒ Les **demandeurs d'emploi** peuvent suivre les formations FEEBAT mais ne bénéficient pas des prises en charge FEEBAT.

Pour qui ?

Pour les stagiaires salariés (y compris les gérants salariés)

Vérifier que l'entreprise concernée est :

⇒ **adhérente à Constructyts**

⇒ en mesure de **fournir le RIB sur papier à entête mentionnant le numéro de SIRET.**

Quelle prise en charge ?

Les conditions sont mentionnées sur le site de Constructyts :

<https://www.constructyts.fr/financer-vos-projets-de-formation/evoluer-progresser/fee-bat-2/>

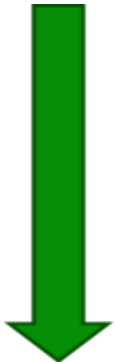
Procédure



Les formulaires « **déclaration préalable** » sont transmis par le Programme FEEBAT, via l'espace dédié, ou ses partenaires aux organismes de formations habilités FEEBAT et/ou agréés.

Les « **demandes de remboursement** » sont envoyées directement par Constructyts, sur le compte e-gestion de l'entreprise.

Avant la formation



• Organisme de formation

Le formulaire de « **déclaration préalable** » est à compléter (le numéro de sécurité sociale du/des stagiaire(s) doit être mentionné) et à renvoyer, avec le RIB de l'entreprise, à l'adresse mentionnée sur le formulaire, **au plus tard 15 jours avant le début de la formation :**

- par mail avec dans l'objet « FEEBAT » ☑ Adresses indiquées au dos des formulaires
- ou par courrier - Constructyts - TSA 16653 - 91097 EVRY CEDEX



Pour les modules EnR en sous-traitance, indiquer le nom du formateur possédant l'agrément Qualité'EnR.

A l'issue de la formation :



• L'entreprise

⇒ Accède à la demande de remboursement via son compte e-gestion, la fait compléter si besoin par l'organisme de formation.

⇒ Transmet la **demande de remboursement** à Constructyts **au plus tard dans les 60 jours qui suivent la formation :**

- par eGestion si l'entreprise à un compte
- par mail avec dans l'objet « FEEBAT » ☑ Adresses indiquées au dos des formulaires
- ou par courrier ☑ Constructyts - TSA 16653 - 91097 EVRY CEDEX

Transmission de la DDR et des justificatifs pour obtenir le remboursement de la formation

Avec les **pièces justificatives**

- **Le bulletin de paie du/des salarié(s)**



- **Attestation d'assiduité** complétée, datée et signée, transmise par l'organisme de formation habilité et éditée sur papier à en-tête.

*Pour les modules EnR en sous-traitance, sur les feuilles de présence/ attestation d'assiduité, **le nom ou le logo du sous-traitant** doit être mentionné ainsi que le formateur possédant l'agrément Qualit'EnR.*

Les dossiers envoyés hors délai ne seront pas pris en charge

Bonnes pratiques

- ⇒ Ne pas faire de double envoi mail / courrier
- ⇒ Indiquer dans l'objet du mail « FEEBAT »
- ⇒ L'organisme de formation doit garder à disposition tous les justificatifs des formations.

Cas particuliers

Cas particuliers de prise en charge

- ⇒ Pour les formations « **Installation de production d'eau chaude sanitaire** » et « **Pompes à chaleur en habitat individuel** », d'une durée respective de 4 et 5 jours, une prise en charge partielle pourra être possible en cas de réalisation incomplète de la formation, sous réserve d'une argumentation par écrit de l'entreprise justifiant les raisons.
-

Cas de prise en charge (décision du comité de pilotage FEEBAT)

Pour les modules Bâtiment hors Energies renouvelables, **l'OF qui dispense la formation (= dont le nom figure sur les DP-DDR) doit être agréé** (module RENOVE avec option FEEBAT) ou **habilité FEEBAT** pour le module concerné.

Pour les modules Énergies renouvelables :

- **Si l'OF principal** figurant sur la DP ou DDR est celui qui **dispense la formation, il doit être agréé pour le module objet de la DP/DDR.**
 - **Si l'OF principal figurant sur la DP n'est pas celui qui dispense la formation : il doit être agréé** (modules RENOVE option FEEBAT ou EnR) **ou habilité FEEBAT sur un module Bâtiment et faire dispenser la formation par un OF agréé pour le module objet de la DP DDR.** Les noms des 2 OF doivent dans ce cas apparaître sur la DP - DDR
-

Synthèse des **cas de prise en charge FEEBAT pour les modules Enr**

(décision du comité de pilotage FEEBAT)

	Cas 1	Cas 2	Cas 3	Cas 4	Cas 5	Cas 6
Prise en charge	Oui			Non		
Organisme de formation principal	Dispense le module <u>Enr</u> et est agréé pour celui-ci <i>Emet l'attestation de présence</i>	Est agréé sur le module <u>Enr</u> dispensé	Est agréé (RENOVE ou autres modules <u>Enr</u>) ou est habilité FEEBAT sur un module Bâtiment	Non agréé (RENOVE ou modules <u>Enr</u>) ni habilité FEEBAT	Non agréé sur le module <u>Enr</u> dispensé suite à perte ou retrait d'agrément	Non agréé (RENOVE ou modules <u>Enr</u>) ni habilité FEEBAT
Organisme dispensant la formation si différent de ci-dessus		Dispense le module <u>Enr</u> et est agréé pour celui-ci <i>Emet l'attestation de présence</i>				Dispense le module sans être agréé pour
Point de vigilance		<i>OF dispensant la formation devant être indiqué sur la DP - DDR</i>				



Les documents FEEBAT sont transmis uniquement aux organismes de formation habilités par le Programme ou agréés RENOVE ou ENR. **En aucun cas vous ne devez les diffuser à d'autres organismes non habilités. Ceci pourrait avoir des conséquences sur votre habilitation et donc sur les prises en charge.**

Le stagiaire n'est pas de Constructyts ?

⇒ Se rapprocher de son organisme de financement :

- **FAFCEA** page ci-dessus
- ou autre organisme de financement

Le stagiaire peut suivre une formation FEEBAT, mais doit se rapprocher de son organisme de financement pour connaître les conditions de prises en charge

⇒ Depuis 2020, les **présidents de SAS** sont pris en charge par Constructyts uniquement **s'ils ont un bulletin de salaire.**

⇒ Les **gérants non-salariés** ne sont pas pris en charge.

⇒ Les **demandeurs d'emploi** peuvent suivre les formations FEEBAT mais ne bénéficient pas des prises en charge FEEBAT.